Codes des fonds distincts PP de NN

Les fonds distincts de NN comprennent les produits de placement (PP) suivants : Série Gérant de l'investissement (SGI) I, II et III, Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR de NN), Régime de capitalisation d'actif de NN (RCANN), Police de rente variable (PRV) et Marché monétaire (MM). Remarques : Le contrat Marché monétaire n'offre qu'un fonds, c'est-à-dire le FPG Marché monétaire ivari (code de fonds : 2400). Pour sa part, la Police de rente variable (PRV) n'offre que le FPG d'actions canadiennes ivari (code de fonds : 2358).

Veuillez utiliser le code et le nom des fonds pertinents lorsque vous soumettez une demande de transaction (p. ex., un transfert de fonds) à ivari.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

NOM DES FONDS DISTINCTS	Garantie basée sur la police				Série Gérant de l'investissement (SGI) III – garantie basée sur le fonds		Garantie renouvelable à l'échéance
	Régime de capitalisation d'actif de NN (RCANN)	SGI I	SGI II	SGI III	Option de garantie 75 % / 75 %	Option de garantie 100 % / 100 %	Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de NN
FPG canadien de marché monétaire ivari – PP NN	2391	2392	2393	2394	2395	2396	2397
FPG d'obligations canadiennes ivari – PP NN	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347
FPG équilibré canadien ivari – PP NN	2301	2302	2303	2304	2305[1]	2306[1]	2307
FPG équilibré canadien ivari, cat. 2 – PP NN	–	–	–	2314	2315	2316	2317
FPG d'actions canadiennes ivari – PP NN	2351	2352	2353	2354	2355[1]	2356[1]	2357
FPG d'actions canadiennes ivari, cat. 2 – PP NN	–	–	–	2364	2365	2366	2367
FPG indiciel d'actions américaines ivari – PP NN	2321	2322	2323	2324	2325[1]	2326[1]	2327
FPG indiciel d'actions américaines ivari, cat. 2 – PP NN	–	–	–	2334	2335	2336	2337
FPG de croissance mondiale ivari – PP NN	2371	2372	2373	2374	2375[1]	2376[1]	2377
FPG de croissance mondiale ivari, cat. 2 – PP NN	–	–	–	2384	2385	2386	2387

Notes:

La catégorie 2 concerne les polices SGI établies à partir du 1er juillet 1996, et les polices FERR de NN établies à partir du 1er décembre 1996. Elle ne s'applique pas au FPG canadien du marché monétaire ivari, ni au FPG d'obligations canadiennes ivari.

[1] S'applique uniquement aux titulaires de police qui, dans le passé, ont choisi de transformer leur contrat dont la garantie est basée sur la police en un contrat SGI III dont la garantie est basée sur le fonds. Ainsi, les fonds offerts au titre d'une police peuvent appartenir à la catégorie initiale ou à la catégorie 2. Dans le cas d'un contrat dont la garantie est basée sur la police, la date d'établissement permet de déterminer si les fonds sont ceux de la catégorie initiale ou de la catégorie 2.

Pour consulter les Aperçus des fonds distincts PP de NN, veuillez visiter notre site Web **ivari.ca**.

MC ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.